

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 30 mai 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Claude Lacasse
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet

CE-2007-495-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2007-496-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2007-497-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 23 MAI 2007

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 23 mai 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2007-498-REC FONDS DE L'ARBRE / MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 260

ATTENDU QUE le Conseil municipal a autorisé, par sa résolution numéro 241-05-2007, la modification du règlement numéro 260 concernant les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux ;

ATTENDU QU'une des modifications consiste à exiger une compensation à verser par les promoteurs au montant de ,10\$/p.c. pour la partie développable incluant les rues et les zones tampons excluant les parcs et les zones d'intérêt conservées et la mise en valeur ;

ATTENDU QUE la compensation doit être versée pour l'ensemble du projet de développement à la signature du protocole d'entente de la phase 1 ;

ATTENDU QUE les promoteurs considèrent difficile de verser la compensation du fonds de l'arbre pour l'ensemble du projet dès le début de la phase 1 ;

ATTENDU QUE le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) recommande que soit versée la compensation du fonds de l'arbre par phase de développement, conditionnellement à ce que le promoteur

ne déboise que le territoire visé par la phase de développement et évite ainsi de déboiser l'ensemble du territoire visé et dans un tel cas, il devra verser la compensation totale lors de la signature du protocole ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 260 afin de permettre aux promoteurs de verser la compensation pour fonds de l'arbre par phase du projet lors de la signature des protocoles.

Que le promoteur ne pourra effectuer du déboisement que pour les parties de son projet sur lesquelles il aura versé la partie de compensation du fonds de l'arbre en vertu des phases.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 260.

**CE-2007-499-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE
CONCERNANT LA COMMUNICATION DE
DONNÉES ET LEUR DIFFUSION DANS UNE
BANQUE EN LIGNE SUR INTERNET (SOQUIJ) /
COUR MUNICIPALE**

ATTENDU QUE les informations contenues dans les dossiers du greffe des cours municipales ont un caractère public ;

ATTENDU le principe constitutionnel de transparence de la justice ;

ATTENDU QUE l'accès à une banque de données centralisant certaines informations provenant de tous les greffes des cours municipales du Québec permettrait d'augmenter l'efficacité des cours municipales et des corps policiers ;

ATTENDU QU'une telle banque permettrait d'augmenter la confiance du public dans la probité du système judiciaire (sentiment de sécurité accru que justice a été rendue) et d'augmenter la publicité de la justice ;

ATTENDU QUE SOQUIJ offre déjà à sa clientèle l'accès aux Plumitifs des tribunaux judiciaires du Québec à partir de son site internet AZIMUT et qu'elle aimerait également offrir l'accès aux plumitifs des cours municipales du Québec ;

ATTENDU QUE le projet présenté par SOQUIJ permet de trouver un équilibre entre l'accès libre et généralisé aux dossiers des cours et le droit au respect de la vie privée ;

ATTENDU QUE le public a le droit d'accéder aux dossiers de la cour ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de Me Marc Brochu, greffier de la cour municipale, que le Comité exécutif autorise le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'« *Entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur internet* » entre SOQUIJ et la Ville de Terrebonne.

Que la Ville de Terrebonne mandate Me Marc Brochu, greffier de la Cour municipale, pour l'application de ladite entente :

Que la Ville de Terrebonne mandate M. Yves Ouellette, chef du service infrastructures technologiques à la Direction des technologies de l'information, à titre de chargé de projet et responsable officiel de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque. Il pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'il est chargé d'identifier.

**CE-2007-500-DEC MAINLEVÉE PARTIELLE D'UNE HYPOTHÈQUE
LÉGALE / M. STÉPHANE GAGNÉ / LOT
3 440 494**

ATTENDU QU'une hypothèque légale relativement au paiement d'une compensation pour des fins de travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc et de fondation dans le prolongement de la rue Hector-Chartrand (règlement 290) a été prise par la Ville de Terrebonne à l'encontre des terrains situés en front de ladite rue et appartenant à M. Stéphane Gagné dont le lot 3 440 494 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'hypothèque légale fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 13 256 114;

ATTENDU QUE le paiement relativement à ce lot a été effectué;

ATTENDU QUE Me Louise Roy, notaire, demande une mainlevée de l'hypothèque **mais en autant seulement** qu'est concerné le lot précité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint et notaire à la Direction du greffe et affaires juridiques, que la Ville de Terrebonne accorde mainlevée de l'hypothèque légale publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 13 256 114 **mais en autant seulement** qu'est concerné le lot 3 440 494 du cadastre du Québec. Ladite mainlevée préparée par Me Louise Roy, notaire, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée.

**CE-2007-501-DEC AJOUT D'UN ACQUÉREUR / VENTE D'UN
TERRAIN SUR CROISSANT DU CHÉNEAU /
SECTEUR LACHENAIE / MODIFICATION DES
RÉSOLUTIONS NUMÉROS CE-2006-1133-DEC
ET CE-2007-51-DEC**

ATTENDU QUE le 6 décembre 2006, le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorisait la vente d'un terrain vacant à M. André Hamel conformément à la résolution numéro CE-2006-1133-DEC ;

ATTENDU QUE le 17 janvier 2007, le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorisait la vente d'un autre lot situé en arrière-lot du terrain appartenant déjà à M. André Hamel et qui avait été acquis tout récemment par la Ville de Terrebonne conformément à la résolution numéro CE-2007-51-DEC :

ATTENDU QUE M. André Hamel désire toujours acquérir la propriété mais dans une proportion de 80 % et que le 20 % restant soit acquis par sa conjointe, Mme Christine Roy;

ATTENDU QUE la résolution doit être modifiée afin de donner suite à la demande de M. Hamel;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint et notaire à la Direction du greffe et affaires juridiques, que les résolutions numéros CE-2006-1133-DEC et CE-2007-51-DEC soient et sont modifiées afin d'y ajouter, en tant qu'acqureur, le nom de Mme Christine Roy et d'ajouter les proportions attribuables à chaque acqureur, soit de 80 % pour M. André Hamel et de 20 % pour Mme Christine Roy.

**CE-2007-502-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DU
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Diane Proulx au poste de secrétaire à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 28 juin 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2007-503-REC CRÉATION D'UN POSTE DE CONTREMAÎTRE /
SERVICE DES IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS
/ DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la répartition journalière et le suivi du travail effectué par les employés cols bleus du service des immeubles et équipements sont actuellement assurés par un employé col blanc ;

ATTENDU le besoin de supervision par un employé cadre identifié par la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU le projet de nouvelle initiative relative à la création d'un poste et à l'embauche d'un contremaître au service des immeubles et équipements acceptée lors de l'étude du budget 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste de contremaître au service des immeubles et équipements à la Direction de l'entretien du territoire.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à procéder à l'affichage dudit poste.

**CE-2007-504-REC CRÉATION D'UN POSTE DE CONTREMAÎTRE /
BESOINS COMMUNS DU SERVICE DE LA
VOIRIE ET DU SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU
MILIEU / NOMINATIONS / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, les services d'un contremaître à statut temporaire ont été utilisés sur une base annuelle pour les besoins communs du service de la voirie et du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire, après analyse, a confirmé que ce besoin d'effectif est nécessaire à la bonne marche des opérations de ces deux (2) services, et ce, sur une base annuelle ;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au budget 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste de contremaître régulier pour les besoins du service de la voirie et du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu et que M. Michel Malépart soit nommé contremaître au sein des services de la voirie et de l'environnement et de l'hygiène du milieu.

Que M. Louis Maquignaz soit nommé au poste actuellement vacant de contremaître au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2007-505-REC CRÉATION D'UN POSTE DE SURINTENDANT /
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ajout récent de l'environnement dans l'appellation du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu ;

ATTENDU les objectifs 2007 du Plan Vert ;

ATTENDU les compétences reconnues du chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu en matières environnementales ;

ATTENDU QUE la création du poste de surintendant permettra au chef de service de s'occuper de plus près des dossiers environnementaux ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont prévues au Plan Vert ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste de surintendant au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à procéder à l'affichage dudit poste.

**CE-2007-506-REC ABOLITION DU POSTE DE CHEF DE SERVICE /
SYSTÈMES ET CONTRÔLES / CRÉATION DU
POSTE DE CHEF DE SERVICE
ADMINISTRATION ET CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE**

ATTENDU la création, en 2006, du poste de chef de service systèmes et contrôles ;

ATTENDU QUE ce poste n'a pas été comblé malgré deux (2) appels de candidatures ;

ATTENDU l'analyse de la description de tâches de ce poste, la révision des besoins par la Direction de l'entretien du territoire et la Direction des ressources humaines et la nouvelle description de tâches élaborée par ces deux (2) directions ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont prévues au budget 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'abolition du poste de chef de service systèmes et contrôles ainsi que la création du poste de chef de service administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à procéder à l'affichage dudit poste.

**CE-2007-507-REC CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN
AMÉNAGEMENT PAYSAGER / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la responsabilité des aménagements paysagers a été confiée à la Direction de l'entretien du territoire en juin 2006 ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des besoins par la Direction de l'entretien du territoire relativement à cette nouvelle responsabilité, une ressource technique supplémentaire a été identifiée ;

ATTENDU le volume important des aménagements paysagers en cours pour 2007 et ceux prévus pour les prochaines années ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste de technicien en aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à procéder à l'affichage dudit poste.

CE-2007-508-DEC SOUMISSION / PAPIER POUR PHOTOCOPIEUR

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de papier pour photocopieur (SOU-2007-13);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 15 mai 2007 à 11 h 01, à savoir :

Spicers – Division de Paperlinx Canada	62 949,17\$ <i>non conforme</i>
Grand & Toy	66 696,53\$
JBR La Maison du Papier	70 081,58\$ <i>non conforme</i>
Unisource Canada inc.	71 598,54\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Grand & Toy s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 16 mai 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **GRAND & TOY**, datée du 14 mai 2007, pour l'achat de papier pour photocopieur, le tout pour un montant de 66 696,53\$ (t.t.c.), et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-131-00-670. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0124 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2007-509-REC SOUMISSION / ENTRETIEN DES JEUX D'EAU ET DES FONTAINES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des jeux d'eau et des fontaines (SOU-2007-23) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} mai 2007 à 11 h 01, à savoir :

	OPTION	
	A (5 analyses)	B (3 analyses)
Les Entreprises Nordikeau inc.	230 304,35\$	178 103,86\$
Ciment Projeté et Piscines Orléans inc.	261 145,13\$	221 140,48\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises Nordikeau inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 mai 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.**, datée du 30 avril 2007, pour l'entretien des jeux d'eau et des fontaines selon l'option A, le tout pour un montant de 230 304,35\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0158 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2007-510-DEC PROGRAMME ÉCO-PARCS 2007

ATTENDU QU'un programme de remise de mobiliers de parcs est offert par le centre de tri Tricentris aux villes membres ;

ATTENDU QUE ce mobilier est conçu à partir de plastique récupéré et est remis gratuitement aux villes demandereses ;

ATTENDU QUE l'organisme Groupe Plein Air Terrebonne a besoin de tables de pique-nique pour ses activités et qu'une demande officielle est requise auprès du centre de tri Tricentris, et ce, dans le cadre du programme Éco-Parcs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, qu'une demande soit faite auprès du centre de tri Tricentris afin que six (6) tables de pique-nique et six (6) poubelles soient obtenues gratuitement pour l'usage de mobiliers urbains sollicités par le Groupe Plein Air Terrebonne, et ce, pour être installés au parc de la Rivière.

**CE-2007-511-DEC COLLECTE HEBDOMADAIRE / SECTEUR
TERREBONNE / TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne augmentera le service de collecte des matières recyclables sur une base hebdomadaire, secteur Terrebonne, selon le principe de la valeur écologique des actions présentées dans le cadre du Programme métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) et du Plan Vert ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-343-DEC autorisant l'ouverture du contrat de collecte du secteur Terrebonne avec Les Entreprises Sanitaires FA pour y ajouter une collecte hebdomadaire des matières recyclables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que les coûts unitaires qui figurent au bordereau de soumission en vigueur couvrant la période de juin à décembre 2007, et ce, sous la garantie d'une entente avec le fournisseur au coût mensuel additionnel de 1,60\$ par unité d'occupation. À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2007-0154 et 2007-0155 émis par le trésorier sont joints à la présente.

Que le transfert budgétaire soumis par M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, au montant de 220 800\$, des postes budgétaires numéros 02-425-00-437, 02-425-00-434, 02-422-00-491 et 02-426-00-437 au poste budgétaire numéro 02-425-00-491, soit accepté.

**CE-2007-512-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / LOT 819 /
FOURNITURE DE BÉTON – GYPSE,
PLAFONDS ACOUSTIQUES ET
ISOLANT/COMPLEXE AQUATIQUE ET
GYMNIQUE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 344-07-2006 acceptant la soumission de la compagnie ITR Acoustique inc. pour la fourniture de gypse, de cloisons et plafond pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 819), pour un montant de 560 625\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant au contrat pour un montant de 52 099,79\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 52 099,79\$ (taxes en sus) à la compagnie ITR Acoustique inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0136 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-513-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / LOT 822-001 /
PEINTURE / COMPLEXE AQUATIQUE ET
GYMNIQUE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 483-09-2006 acceptant la soumission de la compagnie J & K Peinture pour la peinture pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 822), pour un montant de 159 630,28\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant au contrat pour un montant de 34 946\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 34 946\$ (taxes en sus) à la compagnie J & K Peinture, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0134 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-514-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / LOT 832 /
ÉLECTRICITÉ / COMPLEXE AQUATIQUE ET
GYMNIQUE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 240-05-2006 acceptant la soumission de la compagnie Tekco Électrique pour l'électricité, le chauffage et système divers pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 832), pour un montant de 1 606 054,97\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant au contrat pour un montant de 98 522,79\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 98 522,79\$ (taxes en sus) à la compagnie Tekco Électrique, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0135 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-515-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE ET
PAVAGE / RUE DE LA MATAMEC / SECTEUR
LACHENAIE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure et de pavage sur la rue de la Matamec, pour un montant n'excédant pas 1 057,97\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 319. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0139 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-516-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE,
TROTTOIR ET PAVAGE / RUE DES GRANDS-
PRÉS, CROISSANTS DU SILLON ET DES
CHAMPS / SECTEUR LACHENAIE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure, de trottoir et de pavage sur la rue des Grands-Prés et les croissants du Sillon et des Champs pour un montant n'excédant pas 6 468,67\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 334. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0140 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-517-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE,
TROTTOIR ET PAVAGE / AVENUE DU
TERROIR, RUES DU MÉDOC ET DU
CALVADOS / SECTEUR LACHENAIE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure, de trottoir et de pavage sur l'avenue du Terroir et les rues du Médoc et du Calvados pour un montant n'excédant pas 16 820,99\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 328.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 328 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-518-DEC MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX / PAVAGE DE NOUVELLES RUES /
SECTEUR TERREBONNE**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour la confection des plans et devis concernant des travaux de pavage sur les nouvelles rues, secteur Terrebonne, 2007, le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme BPR-Triax, société d'ingénierie, pour la confection desdits plans et devis ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur des plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumissions ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, à l'effet de mandater la firme BPR-Triax, société d'ingénierie, pour la surveillance des travaux dont les plans et devis avaient été réalisés par cette firme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Triax, société d'ingénierie, pour la surveillance des travaux de pavage des nouvelles rues et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, le tout pour un montant de 77 997,02\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds des règlements

d'emprunt numéros 120, 307, 332, 333, 355 et 2362. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0138 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 355 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-519-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE ET
PAVAGE / RUES CAMUS, ADRIEN-HÉBERT,
AGNÈS-MARTIN, CLARENCE-GAGNON ET
HENRI-JULIEN / SECTEUR TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Qualitas Bétonsol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure et de pavage sur les rues Camus, Adrien-Hébert, Agnès-Martin, Clarence-Gagnon et Henri-Julien pour un montant n'excédant pas 9 565,40\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 332. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0141 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-520-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE ET
PAVAGE / RUE MARIE-JOSÉE ET PLACE
CAMUS / SECTEUR TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Qualitas Bétonsol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure et de pavage sur la rue Marie-Josée et la place Camus pour un montant n'excédant pas 4 104,96\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 355.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 355 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-521-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE ET
PAVAGE / PARC INDUSTRIEL 640 OUEST /
SECTEUR TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Qualitas Bétonsol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure et de pavage dans le parc industriel 640 ouest pour un montant n'excédant pas 2 189,59\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 2362. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0142 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-522-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE ET
PAVAGE / BOULEVARD DES PLATEAUX, RUE
DU RUBIS ET PLACE DU VAUCLUSE /
SECTEUR TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Qualitas Bétonsol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure et de pavage sur le boulevard des Plateaux, la rue du Rubis et la place du Vaucluse pour un montant n'excédant pas 5 375,16\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 120. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0143 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-523-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE ET
PAVAGE / RUES DE BÉTUSY, D'ÉVOLÈNE ET
DE VALLIÈRES / SECTEUR TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Qualitas Bétonsol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure et de pavage sur les rues de Bétusy, d'Évolène et de Vallières pour un montant n'excédant pas 2 663,34\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 333. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0144 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-524-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE ET
PAVAGE / RUES DU SANCTUAIRE, DU
VERSANT ET DU FAÎTE-BOISÉ / SECTEUR
TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Qualitas Bétonsol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure et de pavage sur les rues du Sanctuaire, du Versant et du Faîte-Boisé pour un montant n'excédant pas 13 735,76\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 307. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0145 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-525-DEC MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX / ÉCLAIRAGE ROUTIER /
PLUSIEURS RUES / 2007 / SECTEUR
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a mandaté la firme Nacev Consultants inc. pour la confection des plans et devis concernant des travaux d'éclairage routier sur les nouvelles rues, secteur Terrebonne, 2007 ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, à l'effet de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la surveillance des travaux dont les plans et devis avaient été réalisés par cette firme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la surveillance des travaux d'éclairage routier sur plusieurs rues, secteur Terrebonne, 2007, et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, le tout pour un montant de 24 990\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds des règlements d'emprunt numéros 120, 332, 333, 351 et 355.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation des règlements 351 et 355 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-526-REC SOUMISSION / ÉCLAIRAGE ROUTIER DANS
PLUSIEURS RUES / SECTEUR TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour des travaux d'éclairage routier dans plusieurs rues - 2007 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes le 1^{er} mai 2007, à savoir ;

Lumidaire inc.	455 104,76\$
Chagnon (1975) ltée	470 558,23\$
Fine Pointe Tech inc.	475 238,08\$
Laurin & Laurin (1991) inc.	496 582,68\$
Pierre Brossard (1981) ltée	508 645,41\$
J.L. Le Saux ltée	509 185,58\$
Bruneau Électrique inc.	552 673,46\$
Néolect inc.	569 733,80\$

ATTENDU QUE la soumission de Lumidaire inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé par M. Réjean Savard, vice-président et ingénieur de la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LUMIDAIRE INC.** pour des travaux d'éclairage routier dans plusieurs rues - 2007, pour un montant maximum de 455 104,76\$ à être pris à même les fonds des règlements numéros 120, 332, 333, 351 et 355. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0133 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que ladite acceptation de soumission soit conditionnelle à l'approbation des règlements 351 et 355 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-527-DEC MANDAT POUR PLANS ET DEVIS /
ÉCLAIRAGE ROUTIER / RUES MARIE-JOSÉE
ET PLACE CAMUS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la confection des plans et devis des travaux d'éclairage routier sur la rue Marie-Josée et la place Camus et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 4 800\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 355.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 355 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-528-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE ET
PAVAGE / RUES DES GARDÉNIAS ET DES
GÉRANIUMS / SECTEUR LA PLAINE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure et de pavage sur les rues des Gardénias et des Géraniums pour un montant n'excédant pas 3 440,60\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 341. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0146 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-529-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE ET
PAVAGE / RUE GUÉRIN / SECTEUR LA PLAINE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure et de pavage sur la rue Guérin pour un montant n'excédant pas 1 425,72\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 339. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0147 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-530-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE ET
PAVAGE / CHEMIN DU SAULE ET LE
CROISSANT DU SAULE / SECTEUR LA PLAINE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure et de pavage sur le chemin du Saule et le croissant du Saule pour un montant n'excédant pas 3 894,14\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 286. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0148 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-531-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE ET
PAVAGE / RUE DU BOCAGE / SECTEUR LA
PLAINE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure et de pavage sur la rue du Bocage pour un montant n'excédant pas 849,65\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 330. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0149 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-532-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE ET
PAVAGE / RUES MICHAUD, DE L'AZALÉE, DE
L'AUBIER, PLOUFFE ET PLACE DE L'ARNICA /
SECTEUR LA PLAINE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure et de pavage sur les rues Michaud, de l'Azalée, de l'Aubier, Plouffe et la place de l'Arnica pour un montant n'excédant pas 9 810,86\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 325. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0150 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-533-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE ET
PAVAGE / RUES ANGÉLIQUE, DE L'ANCOLIE
ET RODRIGUE / SECTEUR LA PLAINE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure et de pavage sur les rues Angélique, de l'Ancolie et Rodrigue pour un montant n'excédant pas 6 932,90\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 344. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0151 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-534-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE ET
PAVAGE / RUE DU GÉNÉVRIER / SECTEUR LA
PLAINE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure et de pavage sur la rue du Génévrier pour un montant n'excédant pas 4 177,11\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 308. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0152 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-535-DEC MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE ET
PAVAGE / RUES DES GROSEILLES, DU
GÉNÉVRIER ET DES GAZELLES / SECTEUR
LA PLAINE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de bordure et de pavage sur les rues des Groseilles, du Génévrier et des Gazelles pour un montant n'excédant pas 6 226,57\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 314. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0153 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-536-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ÉCHANGE
DE TERRAIN / LOT 3 945 922 - VILLE DE
TERREBONNE / LOT 3 945 924 - H.C.R.C. INC.**

ATTENDU QU'il y a lieu de faire un échange de terrain entre la Ville de Terrebonne et la compagnie H.C.R.C. inc. relativement aux lots 3 945 922 du cadastre du Québec (Ville de Terrebonne) et 3 945 924 du cadastre du Québec (H.C.R.C. inc.) ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne procèdera à l'aménagement d'une zone tampon sur le lot à acquérir, à savoir le lot 3 945 924 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la compagnie H.C.R.C. inc. procèdera à l'agrandissement de l'immeuble situé sur le lot 3 945 925 lors de l'acquisition du lot 3 945 922 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les terrains faisant l'objet de l'échange ont la même valeur selon le rapport de la firme Leroux, Beaudry, Picard & Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif autorise la cession du lot numéro 3 945 922 du cadastre du Québec en faveur de la compagnie H.C.R.C. inc. en échange de la cession par H.C.R.C. inc. du lot 3 945 924 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Terrebonne, lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Jacques Blain, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 7220 de ses minutes.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et H.C.R.C. inc. ainsi que l'acte de cession dudit lot et tout autre document nécessaire et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

Les frais inhérents à la présente cession sont à la charge de la compagnie H.C.R.C. inc.

**CE-2007-537-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉVOCATOIRE /
PRODUITS I. REBEC INC.**

ATTENDU QU'un acte de vente par l'ancienne Ville de Terrebonne à M. Yvan Rebec (Produits I. Rebec inc.) est intervenu le 1^{er} septembre 1989 devant Me Patrice Gravel, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 883 026 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause révocatoire créée en faveur de la Ville par M. Yvan Rebec (Produits I. Rebec inc.), mais en autant seulement qu'est concerné la clause d'obligation de construire, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Sylvie Lafond, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

CE-2007-538-DEC AUTORISATION / TOURNAGE DU FILM « BOB GRATTON 2 » / GOLF LE VERSANT, PAR 3

ATTENDU la demande pour le tournage d'un film « Bob Gratton 2 » sur le terrain de golf Le Versant par 3 le jeudi 31 mai 2007 de 5h à 20h ;

ATTENDU le rapport présenté par M. Marc-André Fullum ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le tournage du film « Bob Gratton 2 » sur le terrain de golf Le Versant par 3 le jeudi 31 mai 2007 de 5h à 20h.

Que tous les frais engagés par la Ville de Terrebonne relatifs à cette autorisation soient remboursés.

CE-2007-539-REC MODIFICATION DU RÈGLEMENT 4000 / PARC DE LA RIVIÈRE

ATTENDU l'augmentation de la fréquentation du parc de la Rivière au cours des dernières semaines ;

ATTENDU les aménagements réalisés au cours de la dernière année ;

ATTENDU le mandat d'animation du site confié au Groupe Plein Air Terrebonne par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la publicité qu'a reçu le parc dans les médias récemment ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une réglementation particulière pour ce parc ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 4000 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'afficher la réglementation pour la faire connaître aux utilisateurs et donner aux policiers le pouvoir d'émettre des contraventions ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 4000 afin d'y inclure une réglementation particulière pour le parc de la Rivière.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'amendement selon le document préparé par la Direction du loisir et vie communautaire.

Que la Direction du loisir et vie communautaire produise le panneau de règlement.

**CE-2007-540-DEC MANDAT / PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE
AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PARCS / PARC DES VIGNES**

ATTENDU QUE l'aménagement du parc des Vignes nécessite l'obtention d'une acceptation du plan de réhabilitation des sols auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que la firme Qualitas Géoconseil inc. soit et est autorisée à présenter, pour la Ville de Terrebonne, le plan de réhabilitation du parc des Vignes au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'à tout autre organisme nécessaire, et ce, pour approbation.

**CE-2007-541-DEC AVIS À FAIRE PARAÎTRE AU BUREAU DE
PUBLICITÉ ET DES DROITS / PARC DES
VIGNES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire procéder à la réhabilitation des sols du parc des Vignes situé dans le secteur Terrebonne ;

ATTENDU les concentrations mesurées dans les sols du parc des Vignes suite à l'étude de caractérisation de la firme Qualitas Géoconseil inc. ;

ATTENDU QU'afin de compléter ce dossier, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs requiert certains documents ;

ATTENDU QU'il y a lieu de produire un avis de contamination suivant l'article 31,58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* relativement aux lots 3 315 997, 3 315 998, 3 315 999, 3 316 000, 3 316 001, 3 316 002, 3 316 007, 3 316 008 et 3 316 009 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à déposer l'avis requis et tous les documents afférents auprès du Bureau de publicité et des droits.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'avis de contamination.

**CE-2007-542-DEC ÉVÉNEMENTS / ACTIVITÉS SPÉCIALES /
LOISIRS**

ATTENDU QUE les activités mentionnées ci-dessous se dérouleront au cours de la saison estivale, à savoir :

Parc Vaillant : ouverture officielle de la saison organisée par le Club de soccer de Terrebonne les 2 et 3 juin 2007 ;

Parc St-Sacrement : journée Défi Triple Jeu organisé par l'Association du baseball mineur de Terrebonne le 16 juin 2007 ;

- Parc Philippe Villeneuve : tournoi provincial de baseball mineur organisé par l'Association du baseball mineur de La Plaine du 6 au 15 juillet 2007 ;
- Parc Corbeil : tournois de pétanque organisés par la ligue de pétanque Les Magiciens les 1^{er} juin, 15 juin, 6 juillet, 20 juillet, 3 août et 17 août 2007 ;
- Parc Vaillant : tournois de pétanque organisés par Les Amis de la pétanque les 19 juin, 31 juillet et 21 août 2007 ;
- Parc Dumais : tournoi de balle donnée organisé par l'Association du baseball mineur de Terrebonne les 7 et 8 juillet 2007 ;
- Ile-des-Moulins : pique-nique organisé par la ligue Les Amis de la pétanque le 9 juillet 2007 (en cas de pluie le 11 juillet 2007) ;
- Parc Étincelle : tournoi de balle molle organisé par la ligue de balle molle Amical 4/40 le 4 août 2007 ;
- Parc Étincelle : tournoi de balle molle adulte, les 10, 11 et 12 août 2007, organisé par La ligue de balle molle Les Jeunes de Cœur ;
- Parcs du Boisé / Philippe Villeneuve / Trudel et des Vignobles : tournoi provincial de soccer organisé par le Club de soccer La Plaine les 17, 18, 19 août 2007 ;
- Parcs Angora / Arc-en-Ciel / Corbeil / Pierre-Laporte et des Vignobles : tournoi de soccer organisé par le Club de soccer Terrebonne les 24, 25, 26 août 2007 ;
- Parc Vaillant : activité (joute de balle molle et épluchette) organisé par la Ligue de balle molle homme La Seigneurie de Terrebonne le 24 août 2007 (en cas de pluie 31 août 2007) ;
- Parc Vaillant : tournoi de balle molle organisée par la Ligue de balle molle au Féminin le 26 août 2007 ;
- Parc Étincelle : finale de balle molle organisée par La Ligue de balle molle Des Moulins le 8 septembre 2007 (en cas de pluie le 9 septembre 2007) ;
- Parc Vaillant : finale de balle molle organisée par la ligue de balle molle Lachenaie le 8 septembre 2007 (en cas de pluie le 9 septembre 2007);
- Parc Charles-Bruneau : finale de balle molle organisée par la ligue de balle molle Les Old Timers le 8 septembre 2007 (en cas de pluie le 9 septembre 2007) ;
- Parc Angora : finale de soccer organisée par la Ligue de soccer sénior Lanaudière le 23 septembre 2007.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue d'activités spéciales aux dates et endroits ci-dessus mentionnés entre 7h et 24h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisée exclusivement par les comités organisateurs, et ce, dans des contenants de plastique. Seuls les représentants des comités organisateurs sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans les parcs ; toute autre personne ne peut pénétrer dans les parcs avec des boissons alcoolisées, et ce conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, les comités organisateurs devront se procurer un permis de la Régie des alcools. De plus, les responsables ou leurs représentants devront remettre au service des loisirs dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2007-543-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h30.

Président

Secrétaire